

DÉCISION N° 2026-D-106

Objet : Avenant à la convention de recherche et développement relative à l'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2, et L2122-22 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5 relatif à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation ;

Vu la décision n°D2022 162 en date du 20 octobre 2022 approuvant :

- La participation du SM3A à la réalisation de « L'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois » visant à améliorer l'état de connaissance sur la pollution aux perchlorates impactant la nappe du Genevois ;
- La contribution financière du SM3A à hauteur de 35 000€ ;
- La convention de recherche et développement avec le BRGM, la Communauté de communes du Genevois (CCG), la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo précisant le programme d'actions de cette étude et désignant le BRGM comme la structure en charge de la réalisation du programme, Annemasse Agglo en tant que mandataire financier et le SM3A en tant que coordinateur technique de l'étude ;

Vu les statuts du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public industriel et commercial, dont le siège se trouve au 3, avenue Claude-Guillemin à Orléans Cedex 02, et ses missions d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ;

Considérant la note de synthèse rédigée en 2021 par le BRGM à la demande de la DREAL [Craustes de Paulet et al., 2021, BRGM/RP-70562-FR] sur l'état des connaissances de la pollution aux perchlorates découverte en 2018 dans la nappe du Genevois, mettant notamment en évidence la nécessité de lancer un travail scientifique supplémentaire ;

Considérant le projet d'avenant à la convention apportant les modifications suivantes :

- Prolongation de la durée de la convention de 72 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.
- Augmentation du budget à hauteur de 170 983€ HT allouée à la tâche 1.2 « Foration de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches », dont le financement est reparti entre le BRGM, Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois et l'Agence Rhône Méditerranée Corse.
- Création d'une tâche 4 complémentaire afin d'engager deux campagnes visant la réalisation de deux cartes piézométriques.

Considérant que le SM3A n'est pas concerné par le budget complémentaire et que la part de son financement reste inchangée.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification de la convention de recherche et développement relative à « l'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois », intégrant :

- L'évolution du programme d'actions,

- L'ajout d'une mission de relevés piézométriques complémentaires,
- La prolongation de la durée de l'étude.

Article 2 : De prendre acte de la modification du plan de financement de l'étude, excluant désormais le SM3A de toute participation financière supplémentaire à celle définie initialement et déjà versée.

Article 3 : De maintenir la participation du SM3A au projet en tant que coordinateur technique et partenaire institutionnel, sans contribution financière supplémentaire.

Article 4 : De signer l'avenant à la convention avec l'ensemble des partenaires : le BRGM, Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la préfecture de Haute-Savoie et l'agence de l'eau.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois (CCG)
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 6 mai 2026

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le

